

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE**

AVIS n°2020-ESP32

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur	Agrifreez
Préfet(s) compétent(s)	Préfet du Nord
Références Onagre	Nom du projet : 59 - Agrifreez : extension_AE
	Numéro du projet : 2020-10-14d-00906
	Numéro de la demande : 2020-00906-041-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

Les mesures proposées sont adaptées et suffisantes vis à vis de l'enjeu identifié.

Les aménagements qui seront réalisés pourraient même permettre un bilan positif pour le Crapaud commun, et plus globalement pour d'autres amphibiens, avec un gain potentiel en biodiversité.

Le calendrier de réalisation, les protocoles sanitaires vis à vis des amphibiens, tout comme les mesures de suivi, semblent également pertinents.

Nous n'avons pas de remarques ou de préconisations complémentaires à formuler.

AVIS : **Favorable [X]** Favorable sous conditions [] Défavorable []

Fait le : 04/12/2020

L'Expert délégué



Guénael Hallart